

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.



## Arrêté fédéral

*Projet*

### allouant le crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération à des installations sportives d'importance nationale pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrête:*

#### **Art. 1** Crédit d'engagement pour les installations sportives olympiques

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 30 millions de francs est alloué pour la contribution à des installations sportives d'importance nationale pour la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral désigne les projets dignes d'encouragement.

#### **Art. 2** Conditions applicables au crédit d'engagement

Le crédit d'engagement est soumis aux conditions suivantes:

- a. Le projet «Sion 2026» obtient l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026.
- b. Dans l'optique des garanties devant être apportées au CIO, les cantons hôtes sont responsables, avec les sites des compétitions et les propriétaires des infrastructures, de la mise en place des infrastructures de compétition dans les délais impartis et en assument le risque financier.

#### **Art. 3** Conditions d'octroi des contributions

<sup>1</sup> Des contributions peuvent être allouées pour financer la construction d'installations sportives nouvelles ou la rénovation d'installations sportives existantes pour autant que celles-ci :

- a. soient nécessaires à la réalisation des compétitions sportives olympiques ou paralympiques, et qu'elles

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2018 ...

- b. remplissent les critères d'octroi de contributions à des installations sportives d'importance nationale.

<sup>2</sup> La procédure est régie par les dispositions applicables à l'octroi de contributions à des installations sportives d'importance nationale.

#### **Art. 4** Dispositions finales

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'entre en vigueur qu'avec l'arrêté fédéral du ... allouant le crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération aux coûts de réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse<sup>3</sup>, l'arrêté fédéral du ... allouant le crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération aux coûts de sécurité des cantons pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse<sup>4</sup> et l'arrêté fédéral du ... allouant le crédit-cadre pour la contribution de la Confédération aux projets pour l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Il n'est pas sujet au référendum.

<sup>3</sup> FF 2018 ...

<sup>4</sup> FF 2018 ...

<sup>5</sup> FF 2018 ...